

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3415-2023

Modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux
et le remboursement de leurs dépenses

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3415-2023 modifiant le Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.

Ce règlement a pour objet de modifier les montants remboursés pour les frais de repas et inclut une indexation annuelle en fonction de l'Indice des prix à la consommation au Québec des aliments achetés dans un restaurant.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 8 novembre 2023.



M^e Mélanie Pelletier
Greffière adjointe